



Office Municipal des Sports de Belfort : Règlement Intérieur

I. DENOMINATION, OBJET, SIEGE, DUREE

Article 1

Il est fixé par les différents articles des statuts de l'Office.

II. COMPOSITION

Article 2

Peuvent être membres actifs, honoraires et d'honneur les personnes en ayant exprimé le désir dans les conditions énoncées par les articles des statuts.

L'inscription d'une association à l'Office est sollicitée par écrit par son Président. Sera prise en considération, après une saison d'activité au moins, toute demande d'inscription émanant d'associations présentant les statuts et la composition de son comité.

La demande comporte en outre l'engagement de l'association d'observer les statuts de l'Office sans limite, ni réserve.

III. ASSEMBLEE GENERALE

Article 3 :

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle doit comporter :

- Le rapport sur la gestion du Comité Directeur et la situation morale de l'Office,
- Le rapport sur la situation financière,
- L'approbation des comptes de l'exercice clos,
- L'établissement du budget de l'exercice suivant,
- La désignation des vérificateurs aux comptes.

Le cas échéant, l'élection de nouveaux membres en remplacement de ceux dont le mandat arrive à expiration ou le remplacement de certains de ses membres.

Chaque association dispose d'un nombre de voix déterminé par le nombre de membres actifs de l'association avec le barème suivant :

- 01 à 20 membres = 1 voix
- 21 à 50 membres = 2 voix
- 51 à 100 membres = 3 voix
- 101 à 200 membres = 4 voix
- 201 à 500 membres = 5 voix
- 501 à 1 500 membres = 8 voix
- + de 1 500 membres = 10 voix

IV. ADMINISTRATION : Comité Directeur et Bureau

Article 4 : COMITE DIRECTEUR

Les membres du Comité Directeur sont élus par les mandataires des associations de leur collège. Les élections se font par collège suivant la répartition fixée à l'article 12 des statuts. Le mandataire devra être désigné par le Comité Directeur de son association. Le quorum total de l'Office regroupant les 4 collèges est nécessaire pour l'élection des membres du Comité Directeur.

Article 5 :

Les séances du Comité Directeur sont présidées par le Président de l'Office qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer l'un des deux vice-présidents ou, à défaut, un membre du Comité Directeur et si cette désignation n'a pu être faite, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du Comité Directeur.

Les convocations aux réunions du Comité Directeur (à la diligence du Président ou à la demande du tiers des membres du Comité Directeur) doivent comporter l'Ordre du jour et être adressées au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres du Comité Directeur et aux responsables invités à titre consultatif.

Les membres du Comité Directeur, ainsi que les Présidents des Associations, peuvent demander par lettre au Président (ou au secrétariat), au plus tard 8 jours avant la réunion, l'inscription à l'Ordre du Jour d'une ou plusieurs questions.

L'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement par un vote à main levée en début de séance, ou à bulletin secret sur demande de l'un de ses membres.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions ; toutefois, ils peuvent recevoir le remboursement des frais engagés à l'occasion des missions qui leurs sont confiées. Les collaborateurs rétribués ne peuvent assister aux séances du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale qu'avec voix consultative.

Le Comité peut s'adjoindre des conseillers techniques avec voix consultative.

Article 6 : BUREAU

Le Bureau se réunit sur convocation de son Président une fois par trimestre et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Office.

Article 7 : COMMISSIONS

En application des dispositions prévues à l'article 14 des Statuts de l'Office, le Comité Directeur, pour l'exécution des multiples tâches qui lui incombent et qui nécessitent une action continue, met en place un certain nombre de commissions spécialisées dont il détermine le nombre et la mission.

Chaque commission est présidée par un membre du Comité Directeur nommé par celui-ci ; à titre exceptionnel, une commission peut-être présidée par une personne qualifiée, appartenant à l'O.M.S., mais n'appartenant pas au Comité Directeur.

Les membres volontaires des commissions sont choisis parmi les membres des associations adhérentes en raison de leur compétence et de leur disponibilité. Les membres des différentes commissions doivent être agréés par le Comité Directeur.

Les présidents des commissions rendent compte de leurs activités lors des réunions du Comité Directeur, compte tenu de l'Ordre du Jour prévu.

Article 8 : CHARGÉS de MISSION

Des chargés de mission peuvent être désignés par le Bureau et choisis au sein du Comité Directeur pour l'étude de problèmes ou de questions particulières.

Exceptionnellement, pourra être désignée une personne qualifiée n'appartenant pas au Comité Directeur.

Article 9

Les délibérations du Comité Directeur, du Bureau et des commissions doivent être visées par le Président. Elles ne peuvent être rendues publiques sans le visa du Président.

V. DISTINCTIONS ET RECOMPENSES

Article 10

Pour reconnaître les mérites de ceux de ses membres qui auront rendu à la cause de l'Office et/ou du sport belfortain des services comme dirigeant ou enseignant ou aux athlètes s'étant signalés par leurs résultats, l'Office décerne des distinctions ou récompenses et propose les intéressés aux autorités qualifiées pour décerner des distinctions spécifiques.

Le Comité Directeur peut, également, décerner des récompenses ou distinctions à des personnalités ayant rendu des services éminents à l'Office.

Les propositions seront faites au Comité Directeur par la commission "Distinctions et Récompenses".

Ce même groupe étudiera toute autre proposition de nomination, notamment la Médaille de la Jeunesse et des Sports, l'Ordre des Palmes Académiques, etc...à transmettre aux autorités compétentes.

IV. MODIFICATION et ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 11

Le Règlement Intérieur ne peut être modifié que sur proposition d'au moins un tiers des membres du Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur a été établi par le Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports lors de sa réunion du 21.06.1984

La dernière modification a été adoptée lors de l'Assemblée Générale, le lundi 5 mai 2008.

Le Président de l'OMS Belfort :

Joseph Illana

Le Responsable de la Commission
Statuts et Règlements :

Louis PEUGEOT